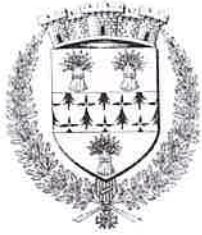


VILLE DE DOURGES



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/190

IMPRATICABILITE DU TERRAIN DE
FOOTBALL
STADE LESNIK

Du 30 Mars 2023 au 02 Avril 2023

Tony FRANCONVILLE, Maire de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT que les mauvaises conditions atmosphériques de ces derniers jours ont rendu impraticable le terrain de sports gazonné du Stade Lesnik,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'état des gazons de ce terrain,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation du Stade Lesnik sera interdite du Jeudi 30 Mars 2023 au Dimanche 02 Avril 2023 inclus.

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville de DOURGES, Madame le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

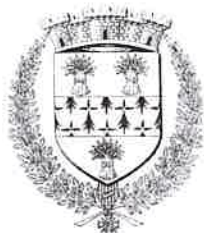
DOURGES, le 30 Mars 2023

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint

VILLE DE DOURGES



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/191

**IMPRATICABILITE DU TERRAIN DE
FOOTBALL
STADE CHARLES DE GAULLE**

Du 30 Mars 2023 au 02 Avril 2023

Tony FRANCONVILLE, Maire de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT que les mauvaises conditions atmosphériques de ces derniers jours ont rendu impraticable le terrain de sports gazonné du Stade Charles de Gaulle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'état des gazons de ce terrain,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation du Terrain de Football du Stade Charles de Gaulle sera interdite du Jeudi 30 Mars 2023 au Dimanche 02 Avril 2023 inclus.

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville de DOURGES, Madame le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DOURGES, le 30 Mars 2023

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint